

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Présents : 19 - Représentés : 4 - Secrétaire de séance : Monsieur Barret

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2010**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

**2. Assurance groupe : renouvellement du contrat statutaire du Centre de gestion**

La Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Par délibération n°2009.12.054 du 14 décembre 2009, la Commune a rejoint la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a engagé début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » en date du 13 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestation négociés pour la collectivité de Rocquencourt par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au contrat d'assurance groupe 2011-2014 et jusqu'au 31 décembre 2014

Pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire au taux de 4.50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire

PREND acte que les frais du Centre Interdépartemental de Gestion qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND acte que la commune de Rocquencourt pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**3. Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : adhésion des communes de Bailly et Noisy-le-Roi**

Vu la délibération n° 2010.10.05.001 du 10 mai 2010 de la commune de Noisy-le-Roi relative à la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 40-2010 du 23 juin 2010 de la commune de Bailly relative à la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2010.07.01 du 6 juillet 2010 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc approuvant :

- l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et de Bailly à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
- la révision des statuts de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et de Bailly, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle,

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il convient également d'indiquer que la modification de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale est arrêtée par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Noisy-le-Roi et Bailly,

APPROUVE les statuts révisés de la communauté d'agglomération portant sur l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly, ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle,

DEMANDE aux Préfets des Yvelines et de l'Essonne de fixer le nouveau périmètre de communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### **4. SIVOM des Côteaux de Seine : modification des statuts**

Vu les délibérations du Comité syndical du SIVOM des Côteaux de Seine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 approuvant :

- le retrait de la Ville de Bougival de la compétence « Pays des Impressionnistes »
- l'entrée de la Ville de Rueil-Malmaison pour la compétence « Pays Impressionnistes, développement touristique et fluvial ».

la modification de ses statuts

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Ville de Bougival de la compétence « Pays des Impressionnistes ».

APPROUVE l'entrée de la Ville de Rueil-Malmaison pour la compétence « Pays Impressionnistes, développement touristique et fluvial ».

APPROUVE la modification de ses statuts du SIVOM des Côteaux de Seine.

**5. Fermeture de la structure multi-accueil pour travaux**

Le projet de réhabilitation de la crèche nécessite la fermeture de la partie «garderie - multi accueil » pendant toute la durée des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la fermeture de la garderie-multi accueil pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**6. Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision du 14 septembre 2010 portant sur la location d'un logement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2010

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

J-F. PEUMERY.